

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF)

Election des représentants au conseil d'administration par l'assemblée spéciale

Désignation du représentant du Conseil Municipal

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 mai 2006, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la création de « l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France », sous réserve que certaines modifications du projet de décret soient prises en compte. La grande majorité des réserves évoquées ont été intégrées dans le décret de création de l'établissement cité.

A l'instar du Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Municipal ne peut que se féliciter de l'aboutissement d'un processus engagé depuis plus d'un an et qui doit permettre à notre Commune de mobiliser du foncier à moyen et long termes, au moment où elle s'est engagée dans des projets ambitieux (projets Avenir/Gambetta, RN 305 notamment).

Il convient aujourd'hui d'élire le représentant de la Commune qui participera au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 7 du décret de création, à l'élection des quatre représentants des Etablissement Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes de plus de 20 000 habitants siégeant au Conseil administrant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc de désigner en séance un représentant au sein de cette assemblée spéciale.

P.J. : décret portant création de l'EPFIDF.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIDF)

Election des représentants au conseil d'administration par l'assemblée spéciale

Désignation du représentant du Conseil Municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme et ses articles L300-1 et suivants, et notamment l'article L321-3,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application,

considérant que le projet de création de « l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France » doit être approuvé « par décret en Conseil d'Etat après avis du ou des conseils régionaux et des conseils municipaux intéressés »,

vu sa délibération en date du 18 mai 2006 donnant un avis favorable à la création de « l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France », sous réserve que certaines modifications du projet de décret soient prises en compte,

vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création dudit établissement,

considérant que ledit décret prend en compte la majeure partie des réserves émises par le Conseil Municipal,

vu le procès verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 18 mars 2001,

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale,

vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme représentant à l'assemblée spéciale élisant les représentants des Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes de plus de 20.000 habitants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- Monsieur Pierre Gosnat.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 OCTOBRE 2006